



Les syndicats CGT CE – CNDA et SIPCE

Monsieur le président Andrieu
Cour nationale du droit d'asile
35 rue Cuvier
93558 Montreuil CEDEX
Montreuil
Le 4 juin 2026

Objet : Préavis de grève pour le vendredi 12 juin 2026

Monsieur le président,

Le Pacte européen sur la migration et l'asile, adopté par l'Union européenne le 14 mai 2024, entre en vigueur le 12 juin 2026. Sous couvert de réformer la politique migratoire de l'Union européenne et d'établir un système d'asile commun, cet ensemble de textes, en compromettant l'accès au droit d'asile et aux garanties procédurales, est inique.

Enfermement dès l'âge de 6 ans, placement généralisé en procédure accélérée ou à la frontière, zone de rétention, fichage biométrique, interdiction de séjour sur le territoire européen, externalisation de l'asile et réduction des délais de traitement des demandes d'asile sont au cœur de ces textes. Le Pacte marque ainsi une accélération majeure dans la dérive répressive des politiques migratoires de l'Union européenne et repose sur la suspicion, la déshumanisation et la répression, notamment à travers le recours massif à la carcéralisation des demandeurs.

Alors que les syndicats et associations alertent depuis des années sur la criminalisation constante des personnes étrangères et l'absence de moyens pour offrir des conditions d'accueil dignes, nous ne pouvons rester sans réagir devant une telle politique !

Par ailleurs, le gouvernement a fait le choix autoritaire de recourir aux ordonnances pour effectuer les modifications législatives rendues nécessaires par l'entrée en vigueur de la directive et des neuf règlements européens, contournant ainsi le Parlement et le débat par la représentation nationale ! Alors que le gouvernement avait deux ans pour s'y préparer, tout porte à croire et à craindre que le gouvernement userait de cette temporalité pour durcir davantage les textes et recycler des propositions rejetées de la loi Darmanin de 2024.

Au sein de la Cour le CSA du 27 mai 2026 a permis de trouver un accord sur de nombreux points s'agissant de l'organisation de la mise en œuvre de la PRAF au sein de notre institution. Ces points de convergence sont le fruit d'un travail mené en concertation avec le vice-président, nos représentant-e-s du personnel, les personnels directement concernés ainsi que nos organisations syndicales. Cependant, ce CSA a également révélé certaines lignes de fracture s'agissant de la procédure contentieuse. En particulier la mention « PRAF » obligatoire sur le recours sous peine d'irrecevabilité.

Faire peser sur le dos de personnes vulnérables, en zone d'attente, le poids d'une OQTF sans leur laisser l'opportunité de faire valoir leur droit le plus fondamental au lieu de doter le GRENA de davantage de moyens pour repérer les recours PRAF est inacceptable. S'obstiner à vouloir imposer sa mise en route en plein été, alors que la consigne fut donnée aux agent-e-s de poser des congés au mois d'août et que

nous n'aurons plus de locaux (ce qui ne sera pas sans conséquence sur le lieu de convocation des requérant-e-s) n'a aucun sens.

Ainsi, nous exigeons :

- que les choix les plus favorables aux requérants soient retenus pour l'exercice d'un droit au recours effectif dans les limites des textes européens, notamment **l'abandon de la sanction d'irrecevabilité en cas d'omission par les requérants de la mention obligatoire « PRAF »** sur leurs recours ;
- l'absence de recours aux ordonnances nouvelles dans le cadre de la PRAF ;
- **reporter à septembre la mise en œuvre de la PRAF à la CNDA** compte tenu du déménagement ;
- limiter à sept dossiers les audiences PRAF pour une meilleure instruction de chaque dossier.

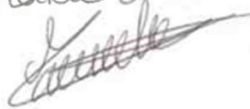
Afin de permettre aux personnels de la CNDA de porter collectivement ces revendications visant à réaffirmer solennellement leur attachement aux principes fondamentaux de l'accueil et de l'intégration par l'asile nos deux syndicats déposent **un préavis de grève le 12 juin 2026 dès 8h afin que les agent-es qui le souhaitent puissent exprimer leur désaccord avec le pacte asile et immigration, issu des dérives racistes et xénophobes d'un large pan des représentants politiques européens et français, et se joindre à la mobilisation prévue devant l'Assemblée nationale**, conformément aux dispositions des articles L. 114-1 du code général de la fonction publique et L. 2511-1, L. 2512-1 et suivants du code du travail.

Respectueusement.

Les syndicats CGT CE-CNDA et SIPCE

Pour la CGT CE-CNDA :

Pour le SIPCE :

Marie LAVENTURE


Marie Laventure



Sébastien Tüller